

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **04 SEPTEMBRE 2018** à 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : RAYNAL. BALY. GRADIT. CUZACQ. BOLHY. FORNER. SIMMER. COUPEL. GUICHE. COURDY.

Excusés: Mr BALDIÉ par Mme BALY. Mme VIGNÉ par Mr BOLHY. Mr DUPUIS par Mr GRADIT.

Absente : Mme MARSAN.

Secrétaire : Mme Bénédicte CUZACQ.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juillet 2018.

POUR : 11 ABSTENTIONS : 2

RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS – LOTISSEMENT LE CLOS DE SALCEVERT (2018/062)

Mr le Maire donne lecture de la convention entre la société Access Foncier et la Commune de Montbartier. Cette société a prévu de développer, dans le cadre du nouveau quartier de Salcevert, un programme d'aménagement sur des terrains situés au lieu-dit « Baragnon » et portant les numéros de parcelles : section A numéros 717 – 718 – 723 – 724 – 794 et 1361. De son côté, la Commune de Montbartier souhaite intégrer à son domaine public, les voies nouvelles et espaces publics projetés avec leurs réseaux d'assainissement, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public et tous les autres réseaux des concessionnaires qui seront réalisés dans ce quartier, à savoir : Une voie qui permettra de desservir les logements situés Route de Salcevert et de proposer un certain nombre de places de stationnement public et des espaces verts végétalisés seront disposés tout le long de ces voies. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la totalité des équipements communs du futur quartier sera transférée dans le domaine public, une fois les travaux terminés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la rétrocession à la commune des voies et espaces communes du lotissement « le Clos de Salcevert » et autorise Mr le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession.

POUR : 13

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DESTINÉ À LA GESTION DE L'ANCIEN PARC DES ESSENCES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2018/021 DU 20/03/18 (2018/063)

Mr le Maire expose qu'en séance du 19 juin 2012 le Conseil Municipal a exercé son droit de préemption destiné à l'achat des parcs de stockage des essences propriété du ministère des Armées. Cette décision a été consécutive à la volonté des élus de l'époque de ne pas voir cette emprise de 105 123 m², être reprise par une entreprise de stockage et de transport de granulats susceptibles de générer trop de nuisances en traversée de village. L'engagement d'acquiescer a été signé le 23 mars 2018 et la déclaration d'inutilité aux besoins du Ministère des Armées et de déclassement du domaine public immatriculé à Chorus sous le numéro 157 212 et au fichier des armées sous le numéro 820.033.008C a été prononcée le 19 juin 2018. Le prix d'acquisition déterminé par le Service Local du Domaine s'élève à 680 000 euros. Ce prix de cession est exonéré de la contribution de sécurité immobilière (article 1042 du CGI) et ne supporte pas l'application de taxe. Enfin, concernant la rédaction imminente de l'acte, la Direction régionale des Finances Publiques d'Occitanie, Service du Domaine a préféré requérir les services d'un notaire afin de sécuriser l'acte, compte tenu du fait que les biens cédés sont soumis à des risques industriels (pollution) pyrotechniques et que des servitudes sont à prévoir (contrôle des nappes phréatiques). Monsieur le Maire rappelle que 90% de la surface des de cette emprise sera exploitée par la Société Valorem dont le projet d'installation d'un parc photovoltaïque a été retenu par délibération du Conseil le 29 juillet 2014 afin de permettre à cette Société de lancer ses études de faisabilité et de développement. Par ailleurs, en séance du Conseil du 26 juillet 2016, une promesse de bail emphytéotique a été contractualisée entre cette Société et la Commune sur la base d'un tarif de location permettant d'amortir les annuités de l'emprunt de 680 000 euros souscrit auprès du crédit Agricole après une délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2018. Dans ce contexte de gestion spécifique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un budget annexe à compter du mois de septembre 2018, ayant pour objet la gestion de l'ancien parc des essences, de nomenclature M4 et ne bénéficiant pas de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le principe de la création d'un budget annexe d ayant pour objet la gestion de l'ancien parc des essences, de nomenclature M4 et ne bénéficiant pas de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

POUR : 11 CONTRE : 2

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (2018/065)

Mr le Maire donne lecture de la lettre de l'association « Les Porteurs de Son » demandant une subvention exceptionnelle de 1 200 € (mille deux cents euros) pour l'année 2018 pour sa création.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'allouer pour la création de l'association « Les Porteurs de Son » une subvention exceptionnelle de 1 200,00 € (mille deux cents euros) pour 2018 et d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires.

POUR : 13

MISE EN VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL - RUE DE FINHAN (2018/066)

Mr le Maire propose de détacher un lot de terrain à construire sur les parcelles cadastrées section D numéros 1081 et 1082 situées rue de Finhan dont la commune est propriétaire. Elles sont situées en zone UB du PLU après bornage le lot détaché correspond à une surface de 1 445 m². Cette parcelle est viabilisée. Mr le Maire propose la mise en vente de ce lot pour un montant de 65 000,00 € (soixante-cinq mille euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la vente de ce lot pour un montant de 65 000,00 € (soixante-cinq mille euros) et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous autres documents relatifs à cette vente.

POUR : 13

VIREMENT DE CREDITS BUDGET ASSAINISSEMENT (2018/067)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget assainissement de l'exercice 2018

Crédits à ouvrir :

Article 658 : + 8 000,00 €

Crédits à réduire :

Article 022 : - 8 000,00 €

POUR : 13

BUDGET 2018 DU BUDGET GESTION DE L'ANCIEN PARC DES ESSENCES (2018/068)

Le Conseil Municipal adopte le budget 2018 du budget Gestion de l'Ancien Parc des Essences comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 16 507,00 €

Recettes de fonctionnement : 16 507,00 €

Dépenses d'investissement : 690 000,00 €

Recettes d'investissement : 690 000,00 €

POUR : 11 CONTRE : 2

VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNAL (2018/069)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget communal de l'exercice 2018

Crédits à ouvrir :

Article 6748 : + 16 507,00 €

Article 6574 : + 1 200,00 €

Crédits à réduire :

Article 022 : - 17 707,00 €

POUR : 13

Le Maire :

Jean-Claude RAYNAL,

